

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 17376

présenté par

Mme K/Bidi et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 7

I. – Supprimer l’alinéa 43.

II. – En conséquence, après l’alinéa 51, insérer l’alinéa suivant :

« Par dérogation aux alinéas précédents, l’occupation d’un emploi dans les réseaux souterrains en tant que fonctionnaire des réseaux souterrains des égouts permet de porter l’âge anticipé à un âge minoré égal à 52 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l’âge anticipé de départ à 52 ans pour égoutiers.